

Super Slalom 2023

Règlement de course

Article 1 : Organisation

Super Slalom SAS organise, le 01 avril 2023, à la Plagne, l'événement Super Slalom. Super Slalom est une compétition internationale de ski alpin affiliée à la Fédération Française de ski. L'épreuve est ouverte aux hommes et femmes, licenciés à la FFS ou non, âgés de 14 ans au moins (voir modalités d'inscription - article 6).

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions au Super Slalom sont recevables uniquement via le site internet de l'évènement : www.superslalom.ski. Seul le paiement du droit d'inscription et le respect des conditions d'admission entraînent la réservation d'un dossard.

En cas d'empêchement justifié (raison médicale), aucun remboursement ne sera effectué mais un bon d'achat de valeur équivalente sera offert pour l'édition 2024 du Super Slalom. Suite à une inscription sans participation à la course, voici le protocole pour l'obtention d'un bon d'achat, :

- le coureur informe l'organisation via le mail suivant avant le 03/03/2023 à 20h00 en présentant un justificatif médical : info@superslalom.ski
- un accusé de réception sera adressé au coureur. Il devra le conserver afin de justifier de sa non participation à la course de 2023
- un code internet lui sera communiqué afin que le coureur puisse s'inscrire au Super Slalom 2024 sans frais supplémentaire

En cas de non présence au départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué

Article 3 : Droits d'inscription

Le tarif d'inscription au Super Slalom est de 85 € TTC (toutes charges comprises). Le paiement de ce tarif donne le droit au participant de bénéficier des prestations suivantes :

- Une inscription à l'épreuve Super Slalom
- Un pass remontées mécaniques
- Un cadeau course : le dossard "collector" de l'épreuve
- Un cadeau de bienvenue : une paire de lunettes édition limitée Super Slalom x Bollé
- Une consommation offerte aux bars de l'évènement
- Un repas chaud servi sous le chapiteau restaurant de l'évènement

Article 4 : Assurances

- L'organisateur déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle
- Si il ne détient pas de licence FFS à son nom, le participant est dans l'obligation de souscrire à l'achat d'un ticket course FFS pour concourir au Super Slalom 2023. Le ticket course est disponible à la vente sur la billetterie de l'événement. Le ticket course N'EST PAS une assurance annulation mais une assurance carte neige en cas de blessure / accident. Le ticket course FFS **est compris** dans le pack inscription.

Article 5 : Protocole sanitaire

À ce jour il n'y a pas d'obligation précise quant à l'utilisation d'un protocole sanitaire ou l'utilisation d'un pass sanitaire lors de l'édition 2023 du Super Slalom. L'organisation du Super Slalom mettra en application strictes et en vigueur les différentes normes sanitaires du moment.

Article 6 : Conditions d'admission

Pour les seniors, vétérans, papy et mamy riders licenciés FFS:

Le participant reconnaît ne pas avoir connaissance de contre indication médicale à la pratique du ski alpin de compétition.

Pour les seniors, vétérans, papy et mamy riders non-licenciés FFS :

Le participant doit présenter obligatoirement un certificat médical ne présentant aucune contre-indication apparente à la pratique du sport ou du ski alpin en compétition. L'achat du ticket course inclut l'achat d'une assurance carte neige pour la journée.

Pour les juniors licenciés FFS :

Le participant et son représentant légal reconnaissent ne pas avoir connaissance d'une quelconque contre indication médicale à la pratique du ski alpin de compétition. Une autorisation parentale signée et datée de 2023 est obligatoire pour courir le Super Slalom.

La non fourniture des documents demandés entraînera l'impossibilité de retirer son dossard et n'entraînera aucun remboursement.

Article 7 : Catégories d'inscriptions Super Slalom 2023 et attribution des dossards

Junior : 75 dossards

Nés entre le 01/01/2005 et le 31/12/2008 (détenteurs de points FFS)

Seniors, Vétérans, Papy et Mamy Riders : 470 dossards

Senior : né(e) entre 2004 et 1984 (détenteurs de points FFS ou non)

Vétéran : né(e) entre 1983 et 1968 (détenteurs de points FFS ou non)

Papy et Mamy Rider : né(e) en 1967 et avant (détenteurs de points FFS ou non)

Vieilles Lattes : 20 dossards

Né(e) en 2004 et avant. Participant au Super Slalom avec une paire de ski non parabolique mesurant plus de 190 cm.

Challenge équipe : X équipes de 4

- 4 personnes par équipe
- 2 catégories au minimum doivent être représentées au sein de l'équipe
(Hommes et Femmes sont deux catégories différentes)
- 2 juniors au maximum peuvent être représentés au sein de l'équipe
*Exemple : 3 seniors hommes, 1 senior femme
1 junior homme, 3 seniors hommes
1 junior homme, 2 seniors femmes, 1 papy rider
2 juniors hommes, 2 seniors hommes*
- L'équipe qui réalise le meilleur temps remporte le concours
(addition des 4 temps individuels)

Les coureurs souhaitant s'inscrire au concours par équipe doivent obligatoirement mentionner le nom de leur équipe lors de leur inscription individuelle. (Remplir la case adéquate dans le formulaire d'inscription).

Article 8 : Départ

Remise des dossards :

La remise des dossards aura lieu à la Plagne, au village événement de La Roche.

La 1ère session de remise des dossards se fera le vendredi 31 mars de 18h00 à 21h00.

La 2ème session de remise des dossards se fera le samedi 01 avril de 07h00 à 08h30.

Liste de départ :

Catégorie 1 : juniors

Catégorie 2 : skieurs sélectionnés par l'organisation

Catégorie 3 : skieurs ayant des points FFS (ordre des points FFS)

Catégorie 4 : skieurs n'ayant pas de point FFS

Protocole de départ :

Le samedi 01 avril 2023 : premier départ à 09h00 puis à intervalle de 30 secondes. La présence des coureurs est requise au départ minimum 15 minutes avant leur horaire de passage. En cas de non présence au départ, les retardataires partiront à la fin de la catégorie en cours.

Départ de la course : au sommet du télésiège du Bécoin à Plagne Centre, au niveau du restaurant le Biolley.

Arrivée de la course : au village de la Roche.

Un briefing course, obligatoire pour tous les coureurs, aura lieu à 08h15 au village de la Roche. Les skieurs pourront ensuite effectuer une rotation sur le télésiège du Bécoin pour s'échauffer.

Article 9 : Format de course

Le format de course Super Slalom comprend des spécificités propres à l'épreuve. Les coureurs au départ acceptent ces spécificités :

- 1 seule manche pour tous les coureurs
- entre 280 et 350 portes selon les conditions et la qualité du terrain
- 1 piquet par porte
- longueur du Super Slalom : 3,7 km
- dénivelé du Super Slalom : 800 m
- traçage portes standard : 9 m à 13 m d'espacement entre les portes
- traçage double, triple, quadruple : 6 à 8 m d'espacement entre les portes
- traçage banane : 2 à 8 m d'espacement entre les 2 portes
- nombres de figures libres : pas de limite, ni minimum, ni maximum
- le couloir course aura une largeur minimum de 10 m
- départ du tracé : sommet du télésiège Bécoin
- arrivée du tracé : village de la Roche

Article 10 : Reconnaissance du parcours

La reconnaissance est tolérée et facultative. Elle se déroulera le long du parcours dans le couloir skieurs pour les coureurs qui ont le temps. Pas de ski sur la piste sous peine de disqualification. Le port du dossard est obligatoire lors de la reconnaissance.

Article 11 : Équipements

- Le port du casque est obligatoire.
- Le port de la dorsale et de la protection dentaire sont fortement conseillés.
- Sont acceptés au départ du Super Slalom uniquement les engins de glisse suivants : ski alpin et télémark.
- Les personnes inscrites dans la catégorie “Vieilles Lattes” doivent obligatoirement participer avec une paire de ski non paraboliques mesurant plus de 190 cm.
- Les personnes évoluant avec du matériel type handiski doivent obligatoirement contacter l’organisation via l’adresse mail suivante : info@superslalom.ski

Article 12 : Niveau de ski requis

L’épreuve est ouverte aux catégories stipulées dans l’article 6.

Un niveau de ski minimum est requis.

Le niveau piste noire est requis : skier à son aise en petits virages sur une piste de couleur noire, par tous types de temps et tous types de neige.

Article 13 : Règles de la course

13.1 Pénalités

Les contrôleurs et le directeur de course jugeront de la disqualification d’un coureur pour les fautes suivantes :

- 1 piquet enfourché
- 1 piquet manqué
- Manquement aux règles du piquet cassé ou piquet manquant

13.2 Piquet cassé ou piquet manquant

Si un piquet est manquant ou cassé, le skieur doit garder la trajectoire du slalom et marquer le virage.

13.3 Dépassements

Les dépassements sont autorisés dans le Super Slalom. Les contrôleurs indiqueront aux coureurs se faisant rattrapés via un drapeau bleu qu’ils doivent laisser passer le skieur suivant. Les coureurs devront respecter le protocole de dépassement.

Protocole de dépassement : le coureur sujet à un drapeau bleu doit dans l’ordre : ne plus toucher de piquets, marquer un arrêt sur le côté du tracé, laisser passer le concurrent suivant, repartir avec un espacement de 3 portes minimum sur le concurrent qui le dépasse.

Le skieur situé en amont est le responsable en cas de collision lors du dépassement. Le manquement par un coureur, au protocole de dépassement, pourra entraîner sa disqualification.

13.4 Arrêts

L'arrêt hors protocole dépassement est considéré comme un abandon.

13.5 Protocole abandon

Le coureur doit informer un contrôleur de son abandon de la course. Le coureur qui abandonne doit quitter la piste et descendre vers l'arrivée via le couloir skieur.

13.6 Stop course

L'organisation se réserve le droit d'arrêter la course à tout moment pour des raisons de sécurité. Tous les coureurs en course ne pouvant terminer leur descente sous régime d'un stop course seront invités à remonter au départ pour un 2ème passage.

13.7 Chronométrage

Tous les coureurs du Super Slalom se verront remettre une puce électronique au départ du Super Slalom. Il est obligatoire pour tous les coureurs de porter cette puce sur soi durant leur passage dans l'épreuve. Deux membres de l'organisation Super Slalom seront chargés d'installer les puces sur les coureurs au départ du Super Slalom. Les puces sont jetables.

Article 14 : Remise des prix - Super Slalom 2023

La remise des prix se tiendra le samedi 01 avril de 15h30 à 16h00.

Podium général :

- 1ère Fille Junior (fille nées entre 2008 et 2005)
- 1er Garçon Junior (garçon nés entre 2008 et 2005)
- 1er scratch Homme
- 1er srcatch Femme
- 1ère Femme Senior (femme nées entre 2004 et 1984)
- 1er Homme Senior (homme nés entre 2004 et 1984)
- 1ère Femme Vétéran (femmes nées 1983 - 1966)
- 1er Homme Vétéran (hommes nés 1983 - 1966)
- 1ère Mamy Rider (femmes nées en 1965 et avant)
- 1er Papy Rider (hommes nés en 1965 et avant)
- 1er "Vieilles Lattes"
- 1er Challenge équipe
- Meilleur Déguisement

Récompenses spéciales : des récompenses spéciales pourront être remises sur décision de l'organisation.

Article 16 : Sécurité

La sécurité et le secours course est assuré par le service des pistes du domaine skiable de La Plagne (SAP).

Article 17 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent autorise l'organisateur à utiliser son image sur tous les supports de communication de l'événement, de ses partenaires et de la presse.

Article 18 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure l'organisateur remboursera intégralement les frais d'inscription mais aucune indemnité ne sera versée.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, et sans que cette liste soit exhaustive, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, tous événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs empêchant l'exécution normale des obligations prévues et, notamment, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, intempéries, blocages de moyens de transport ou d'environnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégât des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation empêchant l'organisateur de poursuivre son activité, blocages des télécommunications, ou tout autre cas indépendant de la volonté expresse des organisateurs empêchant l'exécution normale de la course.

L'organisateur pourra à tout instant modifier le parcours ou mettre fin à la compétition. Les participants devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

La participation à la course Super Slalom implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.